

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

Le quatorze mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. Ronald VERNOUX, M. Luc DUCLOS, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS

Absents excusés : Mme Charlène GRIFFON

N° d'ordre : 2024 -09

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 6 février 2024
Convocation affichée le 6 février 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 23/03/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240314-D2024_09_DE

Date de publication sur le site internet : 25/03/2024

Objet : Approbation du compte administratif 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Monsieur Freddy VINET comme Président suite à la sortie de la salle de M. Matthieu CADOT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Matthieu CADOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1/ Lui **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	345 740,24	G	416 926,95
	Section d'investissement	B	135 232,96	H	110 226,29
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	141 176,50
	Report en section d'investissement (001)	D	60 151,53	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	541 124,73	= G+H+I+J	668 329,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	345 740,24	= G + I + K	558 103,45
	Section d'investissement	= B + D + F	195 384,49	= H + J + L	110 226,29
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	541 124,73	= G + H + I + J + K + L	668 329,74

Mairie de Saint-Crépin, 30 route de Tonnay-Boutonne, 17380 Saint-Crépin
Tél : 05.46.33.23.33, mail : mairie@saintcrepin.fr

AR Prefecture

017-211703210-20240314-D2024_09-DE
Reçu le 22/03/2024

2/ **CONSTATE** le résultat final de l'exercice 2023 :

- Résultat de la section de fonctionnement :	+ 71 186.71 €
- Report de fonctionnement 2022 :	+ 141 176.50 €
- Résultat de la section d'investissement :	- 25 006.67 €
- Report d'investissement 2022 :	- 60 151.53 €

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

Solde des restes à réaliser : 0 €

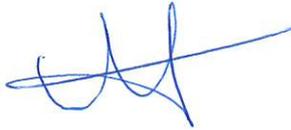
4/ **ADOPTÉ** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du fonctionnement reporté : **212 363.21 €**

Résultat de l'investissement reporté : **- 85 158.20 €**

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 14/03/2024

Le secrétaire de séance,
M. Freddy VINET



Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.